



Bulletin académique

n°784

du 25 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Bulletin académique n° 784 du 25 juin 2018

Sommaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Tableaux d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de : professeur agrégé, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2018/2019	3
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Elections professionnelles 2018 - Arrêtés de composition des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille	4
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidature : enseignant en dispositif CLEF	7
Service Académique des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	
- Arrêté rectoral du 6 juin 2018 fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement mutualisateurs de la paye	10

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DEEP/18-784-395 du 25/06/2018

**TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE :
PROFESSEUR AGREGÉ, PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL,
PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Références : Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - Décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 - Décret 2008-1428 du 19-12-2008 - Article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - Circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note MEN-DAF D1 n°2014-032 du 26/02/14 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors-classe de l'ER des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés - Note MEN-DAF D1 n° 2014-031 du 26/02/2014 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors classe de l'ER des professeurs agrégés et l'accès à l'ER des professeurs de chaire supérieure)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

En raison du retrait des instructions ministérielles des 2 mars et 9 mai 2018 intervenu à compter du 20 juin 2018, les circulaires académiques suivantes, publiées au bulletin académique n°771 du 12 mars 2018, prises sur le fondement des deux instructions susmentionnées, sont retirées :

- Circulaire académique DEEP/18-771-389 du 12/03/2018 : Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de : professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2018/2019
- Circulaire académique DEEP/18-771-390 du 12/03/2018 : Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe, professeur de chaire supérieure - Année scolaire 2018/2019.

De nouvelles instructions académiques seront prises à l'issue de l'élaboration de nouveaux textes par les services ministériels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/18-784-114 du 25/06/2018

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - ARRETES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-
MARSEILLE**

Destinataires : Ensemble des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré

Dossier suivi par : Pour le 2nd degré privé : DEEP - M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr - Pour le 1er degré privé : PAGEP 13 - M. MASINI - Tel : 04 91 99 67 75 - ce.pagep13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 18 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 4 juin 2018

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Arrête :

Article 1er : compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 : les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Arrêté du 18 juin 2018

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille ;

Arrête :

Article 1er : compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 4.

Article 2 : les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER



DIPE/18-784-553 du 25/06/2018

APPEL A CANDIDATURE : ENSEIGNANT EN DISPOSITIF CLEF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tel : 04 42 91 74 39 - william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de la politique académique d'innovation, le dispositif CLEF (Collège-Lycée Expérimental Freinet) implanté à la Ciotat met en œuvre une approche des enseignements basée sur la pédagogie Freinet.

Deux postes spécifiques académiques en dispositif CLEF seront vacants à la rentrée 2018.

- Poste CLEF- histoire-géographie - Collège Jean Jaurès à La Ciotat (0131883B)
- Poste CLEF- arts plastiques - Collège Jean Jaurès à La Ciotat (0131883B)

Vous trouverez en annexe les fiches de poste.

Ces postes sont ouverts aux enseignants du 2nd degré titulaires de l'académie. L'affectation est prononcée à titre provisoire la première année.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) doivent parvenir par voie hiérarchique avant le 29 juin à la Division des Personnels Enseignants (DIPE), bureau du mouvement, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les candidats pourront être convoqués à un entretien individuel pour apprécier l'adéquation entre le profil et les motivations du candidat et les critères spécifiques du poste.

A l'issue de la première année, l'enseignant affecté provisoirement et souhaitant être maintenu sur ce poste devra en formuler la demande dans le cadre des opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Intitulé du poste :	Professeur d'histoire-géographie en collège- Pédagogie Freinet
Discipline :	L1000- HISTOIRE GEOGRAPHIE
Etablissement : Adresse:	0131883B Collège Jean Jaurès La Ciotat

Profil du poste	Contexte externe et interne de l'établissement Expérimentation FREINET depuis SEPTEMBRE 2009.
	Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'acquisition des connaissances et compétences exigibles au collège avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : tâtonnement expérimental, pédagogie coopérative, autonomie de l'élève. Encadrer des moments d'atelier multi-niveaux et éventuellement pluridisciplinaires Suivre un groupe multi-niveaux en Travail Individualisé
	Compétences requises Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée. Capacité à insérer l'enseignement de sa discipline dans une visée scientifique plus large et une perspective pédagogique et éducative complète. Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation. Capacité à se former à la Pédagogie Freinet par le biais qui convient au professeur
	Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (cf. Charte de fonctionnement du CLEF et annexe) Participation à la concertation hebdomadaire sans rémunération supplémentaire.

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Intitulé du poste :	Professeur d'arts plastiques en collège- Pédagogie Freinet
Discipline :	L1800- ARTS PLASTIQUES
Etablissement : Adresse:	0131883B Collège Jean Jaurès La Ciotat

Profil du poste	Contexte externe et interne de l'établissement Expérimentation FREINET depuis SEPTEMBRE 2009.
	Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'acquisition des connaissances et compétences exigibles au collège avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : tâtonnement expérimental, pédagogie coopérative, autonomie de l'élève. Encadrer des moments d'atelier multi-niveaux et éventuellement pluridisciplinaires Suivre un groupe multi-niveaux en Travail Individualisé
	Compétences requises Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée. Capacité à insérer l'enseignement de sa discipline dans une visée scientifique plus large et une perspective pédagogique et éducative complète. Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation. Capacité à se former à la Pédagogie Freinet par le biais qui convient au professeur
	Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (cf. Charte de fonctionnement du CLEF et annexe) Participation à la concertation hebdomadaire sans rémunération supplémentaire.



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Service Académique des Etablissements Publics
Locaux d'Enseignement

SAEPL/18-784-18 du 25/06/2018

**ARRETE RECTORAL DU 6 JUIN 2018 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT MUTUALISATEURS DE LA PAYE**

Référence : Code de l'éducation articles L421-10, L916-1, L917-1

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Par une note publiée au bulletin académique n°783 du 18 juin 2018, vous avez été informés de la restructuration de la cartographie de la paye en EPLE.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté rectoral actant la liste des trois lycées de l'académie chargés des opérations de paye à compter du 1^{er} janvier 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu le code de l'éducation

- Article L421-10, article L916-1, article L917-1,

Vu l'instruction codificatrice M9-6

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, les établissements désignés ci-dessous sont chargés des opérations de paye pour leur compte en tant qu'employeur et pour le compte d'autres établissements public locaux d'enseignement dans le cadre d'un groupement de service :

- **Le lycée Philippe de Girard** à Avignon pour le département de Vaucluse
- **Le lycée Dominique Villars à Gap** pour le département des Alpes-de-Haute-Provence et pour le département des Hautes-Alpes
- **Le lycée Saint-Exupéry** à Marseille pour le département des Bouches-du-Rhône

Ces établissements en charge de la paye sont dénommés établissements mutualisateurs de paye.

ARTICLE 2 : Les personnels pouvant être rémunérés par les établissements mutualisateurs sont les personnels susceptibles d'être légalement recrutés par les EPLE à l'exception des personnels de formation continue et d'apprentissage (GRETA et CFA) qui relèvent d'autres dispositifs.

ARTICLE 3 : Les modalités techniques de fonctionnement des services de payes des établissements mutualisateurs et les éventuels moyens alloués par le rectorat sont définis par une convention signée entre ces établissements et le rectorat.

ARTICLE 4 : Les modalités de la prise en charge des opérations de paye par les établissements mutualisateurs pour le compte d'autres établissements publics locaux d'enseignement sont définies par une convention signée entre l'établissement mutualisateur façonnier et l'établissement employeur. La paye est réalisée selon la technique de la paye à façon décrite dans l'instruction M9-6.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 6 juin 2018

Bernard BEIGNIER

